

**COMMUNE DE CARSAN**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier 2025 à 21 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi seize janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**DATE DE CONVOCAATION**  
**Jeudi 16 janvier 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**  
**Jeudi 16 janvier 2025**

L’an deux mil vingt-cinq, jeudi 23 janvier 2025 à 21 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :  
Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 14**  
**Votants : 14**

Étaient présents : MME Pascale ANRES, MME Michèle ARMUNIER, M. Guy CHASTEL, M. Alex COLOMBINO, MME Nicole COLONNA, MME Martine DEPLECHIN, M. Franck JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. Julien MARIANI, M. José MARTINEZ, M. Emmanuel PEYREMORTE, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, MME Brigitte VIGNE, MME Evelyne ZENDRINI

Absent excusé :

Absents :

**EN EXERCICE : 14** Formant la majorité des membres en exercice.

**PRÉSENTS : 14**  
**REPRESENTES :**  
**ABSENTS :**

MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du mardi 17 décembre 2024 a été envoyé par mail le jeudi 16 janvier 2025 aucunes observations.

**Délibérations :**

- Engagement des dépenses en investissement pour l'exercice 2025 avant vote du budget : Annule et remplace la délibération n°41/2024
- DETR revêtement cours de la cantine
- Subvention conseil départemental : cour de la cantine
- Subvention conseil régional : cour de la cantine
- Fonds Verts : cour de la cantine
- Dossier amendes de police 2025

- ZAN : rapport triennal

**Délibération N°001/2025 : Engagement des dépenses en investissement pour l'exercice 2025 avant vote du budget Annule et remplace la délibération n°41/2024**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément au texte susvisé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024.

La répartition des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés s'établit comme suit :

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2024 hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 789,75 € (soit 25% de 207 159,02 €)

Chapitres/Articles	Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20/202	3 000,00 €	750,00 €
20/203	1 000,00 €	250,00 €
204415332/20	4 000,00 €	1 000,00 €
21/2112	21 900,00 €	5 475,00 €
21/2113	30 700,00 €	7 675,00 €
21/2131	5 000,00 €	1 250,00 €
21/2132	2 000,00 €	500,00 €
21/2138	90 000,00 €	22 500,00 €
21/2151	10 000,00 €	2 500,00 €
21/2156	7 800,00 €	1 950,00 €
21/2157	4 000,00 €	1 000,00 €
21/2158	2 700,00 €	675,00 €
21/21621	3 000,00 €	750,00 €
21/2183	1 000,00 €	250,00 €
21/2184	1 000,00 €	250,00 €
21/2188	5 000,00 €	1 250,00 €
23/231	15 059,02 €	3 764,75 €
Total	207 159,02 €	51 789,75 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,  
**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération N°002/2025 : DETR revêtement cour cantine et cour de l'école en partie**

**Madame Le Maire présente à l'assemblée :**

Le projet de revêtement pour la cour de la cantine et une partie de la cour de l'école prévu pour l'année 2025 dont le coût prévisionnel est de 33 300,00 € HT susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b><i>COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT</i></b>		<b><i>FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT</i></b>	
<i>Opérations d'investissement</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Organismes sollicités</i>	<i>Montants des subventions demandées et autofinancement</i>
<i>Revêtement cour de cantine</i>	<i>33 300,00. € HT</i>	<i>DETR</i>	<i>6 660,00 €</i>
		<i>Fonds Verts</i>	<i>6 660,00 €</i>
		<i>Région Occitanie</i>	<i>4 995,00 €</i>
		<i>Département du Gard</i>	<i>8 325,00 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>6 660,00 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>33 300,00 € HT</i></b>		<b><i>33 300,00 € HT</i></b>

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique avec toutes les pièces demandées à la préfecture du Gard.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus

- **De solliciter** une subvention au titre de la DETR
- **D’Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

**Délibération N° 003/2025: Subvention Conseil Départemental : cour de la cantine et une partie de la cour d’école**

**Madame Le Maire rappelle à l’assemblée :**

Le projet de revêtement pour la cour de la cantine et une partie de la cour de l’école prévu pour l’année 2025 dont le coût prévisionnel est de 33 300,00 € HT susceptible de bénéficier d’une subvention au titre du Conseil Départemental

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b><i>COUT OPERATION D’INVESTISSEMENT</i></b>		<b><i>FINANCEMENT OPERATION D’INVESTISSEMENT</i></b>	
<i>Opérations d’investissement</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Organismes sollicités</i>	<i>Montants des subventions demandées et autofinancement</i>
<i>Revêtement cour de cantine</i>	<i>33 300,00. € HT</i>	<i>DETR</i>	<i>6 660,00. €</i>
		<i>Fonds Verts</i>	<i>6 660,00 €</i>
		<i>Région Occitanie</i>	<i>4 995,00 €</i>
		<i>Département du Gard</i>	<i>8 325,00 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>6 660,00. €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>33 300,00 € HT</i></b>		<b><i>33 300,00 € HT</i></b>

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique avec toutes les pièces demandées à la préfecture du Gard.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE à l’unanimité :**

- **D’adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre du Conseil Départemental
- **D’Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

**Délibération N°004/2025 : Subvention Conseil Régional : cour de la cantine et une partie de la cour d'école**

Le projet de revêtement pour la cour de la cantine et une partie de la cour de l'école prévu pour l'année 2025 dont le coût prévisionnel est de 33 300,00 € HT susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Conseil Régional.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b><i>COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT</i></b>		<b><i>FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT</i></b>	
<i>Opérations d'investissement</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Organismes sollicités</i>	<i>Montants des subventions demandées et autofinancement</i>
<i>Revêtement cour de cantine</i>	<i>33 300,00 € HT</i>	<i>DETR</i>	<i>6 660,00. €</i>
		<i>Fonds Verts</i>	<i>6 660,00 €</i>
		<i>Région Occitanie</i>	<i>4 995,00 €</i>
		<i>Département du Gard</i>	<i>8 325,00 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>6 660,00. €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>33 300,00 € HT</i></b>		<b><i>33 300,00 € HT</i></b>

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique avec toutes les pièces demandées à la préfecture du Gard.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre du Conseil Régional
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

## Délibération N°005/2025 : Fonds Verts : cour de la cantine et une partie de la cour d'école

### **Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de revêtement pour la cour de la cantine et une partie de la cour de l'école prévu pour l'année 2025 dont le coût prévisionnel est de 33 300,00 € HT susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds Verts

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<i><b>COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT</b></i>		<i><b>FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT</b></i>	
<i><b>Opérations d'investissement</b></i>	<i><b>Montant total HT</b></i>	<i><b>Organismes sollicités</b></i>	<i><b>Montants des subventions demandées et autofinancement</b></i>
	33 300,00 € HT	DETR	6 660,00 €
		Fonds Verts	6 660,00 €
		Région Occitanie	4 995,00 €
		Département du Gard	8 325,00 €
		Autofinancement	6 660,00 €
<i><b>TOTAL</b></i>	<i><b>33 300,00 € HT</b></i>		<i><b>33 300,00 € HT</b></i>

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique avec toutes les pièces demandées à la préfecture du Gard.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre des Fonds Verts
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

## **Délibération N°006/2025 : Dossier amendes de police**

Madame le Maire rappelle que le Conseil départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, aménagements de la voirie et équipements améliorant la sécurité des usagers.

Madame le Maire sollicite des amendes de police pour des raisons de sécurité sur trois secteurs :

- Mise en place de trois potelets pour délimiter un rocher au croisement du chemin de Valoussière et chemin du Restaurant car il n'est pas signalé. Des panneaux stop et rétrécissement de voie seront installés.
- Mise en place de signalements à la sortie du parking sur la D306 proche du terrain municipal où se situe l'aire de tri et la salle des associations. La sortie sur la route départementale est particulièrement dangereuse.
- Installation d'un abribus au centre du village pour la sécurité des collégiens et des lycéens qui attendent le bus. Des frais de sécurisation du chantier et de main d'œuvre s'élèvent à 2 500, 00 €

Le coût global de ces projets est estimé à 10 226,96 € HT composé comme suit :

- Matériaux : 7 726,96 €
- Sécurisation du chantier et main d'œuvre : 2 500,00 €

Une demande de subvention d'un montant de 6136.17 € (60%) est demandée au titre des amendes de police 2025 pour permettre d'effectuer les travaux de sécurité

Après avoir ouï Madame le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2025

## **Délibération N°007/2025 : ZAN : Rapport Triennal**

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**Vu** le décret n°2023-1096 en date du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.2231-1 et R.2231-1,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2-1, R101-1 et R 101-2,

**Vu** la lettre de Monsieur le préfet en date du 13 août 2024,

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Occitanie (SRADDET) approuvé en date du 14 septembre 2022,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé en date du 20 décembre 2020,

**Vu** la délibération n° 11 en date du 19.12. 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la « Loi Climat et Résilience » ;

**Considérant** que ce rapport a vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;

**Considérant** que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**Considérant** le rapport annexé à la présente ;

**Considérant** qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE à la majorité :**

**2 voix contre**

**4 abstentions**

**8 voix pour**

- **de prendre** en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;

- **d'approuver** le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

- **de transmettre** le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1.

**La séance est levée à 21h55**

**Fait à Carsan le 28 janvier 2025**

**Madame le Maire**

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE**

